

de fer traité dans Ontario; le chapitre 20 régleme le commerce des métaux non ouvrés; le chapitre 21 établit dans la province un tribunal spécial chargé de statuer sur les questions minières; le chapitre 22 valide les titres de certains gisements miniers; enfin, le chapitre 74 amende la loi sur la conservation du gaz naturel, au regard de certains contrats et crée des pénalités.

Lois diverses.—Le chapitre 6 crée un Secrétaire législatif pour l'Ontario septentrional; le chapitre 7 amende la loi sur les retraites des fonctionnaires et employés de la province d'Ontario; les chapitres 38, 39, 40 et 42 modifient quelque peu la loi sur les enregistrements, sur le privilège des entrepositaires, sur les maîtres et serviteurs et sur les propriétaires et locataires; le chapitre 49 oblige les courtiers à une déclaration officielle; le chapitre 64 amende la loi sur les salles communales; le chapitre 65 amende la loi de la tempérance dans Ontario, au regard de la soumission d'un referendum à l'électorat et le chapitre 66 traite des patentes d'hôtels. Le chapitre 75 régleme le forage et la protection des puits; le chapitre 76 accorde une indemnité pour les dommages causés par les gaz sulfureux et le chapitre 77 traite de l'entretien des cimetières.

Municipalités.—Le chapitre 53 est un amendement à la loi municipale, qui modifie le code municipal de 1922; le chapitre 56 limite les bonis que peuvent accorder les municipalités et le chapitre 57 amende la loi sur les améliorations locales, au regard de l'éclairage des rues et de la répartition du coût des travaux d'amélioration locale.

Carrières libérales.—Le chapitre 40 modifie la loi sur les pharmaciens, au regard de l'élection des membres du conseil, de la privation du droit à l'exercice de cette profession, de la publicité des noms des directeurs de certaines compagnies et des pénalités imposées.

Utilités publiques.—Le chapitre 23 amende la loi sur la Commission de force motrice en modifiant ses pouvoirs et certains autres détails; le chapitre 24 traite des relations de la Commission hydroélectrique avec certaines compagnies et corporations; le chapitre 25 modifie les dispositions régissant la distribution de l'électricité par la Commission hydroélectrique. Le chapitre 52 apporte de nombreux changements à la loi sur les téléphones; enfin, le chapitre 51 amende la loi sur les utilités publiques en ce qui concerne les règlements, les tarifs et la division des dépenses.

Taxation.—Le chapitre 10 établit une taxe sur les bénéfices résultant des opérations minières et en régleme la perception; le chapitre 13 établit une taxe sur les terres des territoires inorganisés de la province.

(Lois de la 2e session de la 16e législature, commencée le 10 février 1925.)

Administration de la justice.—Le chapitre 33 amende la loi sur les tribunaux de vacation, au regard des procès qui sont de la compétence des cours de division et des actions contre les successions ouvertes. Le chapitre 81 amende la loi sur les prisons et institutions de bienfaisance, au regard des admissions et du traitement des internés.

Agriculture.—Le chapitre 30 crée la fonction de Commissaire des prêts à l'Agriculture et définit ses attributions; le chapitre 31 limite les subventions aux sociétés d'horticulture urbaines. Le chapitre 73 contient des dispositions régissant la possession de ruches d'abeille et amende la loi pour la prévention de la loque des abeilles; enfin, le chapitre 74 ordonne des mesures pour la destruction de la pyrale du maïs.